

La RQTH



Pour qui?

Toute personne de plus de 16 ans en situation de handicap qui rencontre des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi que ce soit pour une altération de ses capacités physiques, sensorielles ou psychiques.



Quelle Démarche?

*Un formulaire de demande est à compléter (Cerfa n°13788*01) accompagné d'un certificat médical et à adresser à la MDPH.*

**Nouveau formulaire prochainement disponible*

La Reconnaissance en la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet d'être soutenu dans son parcours professionnel, d'avoir des horaires et un poste de travail aménagés et de bénéficier de l'obligation d'emploi.



Quels droits?

La reconnaissance est attribuée pour une durée allant de 1 à 5 ans. Elle peut être associée à une orientation professionnelle dans des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).



A qui s'adresser?

*La Maison Départementale des personnes handicapées de votre département.
Cette démarche est gratuite.*